PRÉVENTIONBTP
Un service OPPBTP

Annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

L'annexe III de la directive cadre sur les déchets détermine les 15 propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Il s'agit des propriétés de dangers suivantes :

- Explosif ;

- Comburant ;

- Inflammable ;

- Irritant (irritation cutanée et lésions occulaires) ;

- Toxicité spécifique pour un organe cible / toxicité par aspiration ;

- Toxicité aigüe (après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation) ;

- Cancérogène ;

- Corrosif ;

- Infectieux ;

- Toxique pour la reproduction ;

- Mutagène ;

- Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë ;

- Sensibilisant ;

- Ecotoxique.

Pour chacune des propriétés, l'annexe indique les codes des mentions de danger ou encore les limites de concentration des substances dangereuses (de H1 à H15)

Annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

ANNEXE III

PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Différentes catégories de déchets

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil